

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

REUNION PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Présidence de M. Claude KLENKENBERG. Président.

Mmes ABAD-PERICK et FRESON siègent au bureau en qualité de secrétaires.

Mme la Greffière assiste à la réunion.

La réunion est ouverte à 15 h 20'.

M. LE PRESIDENT.- Je déclare la réunion du 25 avril 2013 ouverte. Avant de passer la parole aux Chefs de groupe, je tiens à excuser Monsieur le Gouverneur qui va essayer de nous rejoindre. Il est dans la maison mais il a d'autres réunions. Y a-t-il d'autres excusés ?

M. RASSAA, vous avez des Conseillers à excuser ?

M. RASSAA. - Non, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. - M. HODY.

M. HODY. - Non plus, Monsieur le Président

M. LE PRESIDENT.- Monsieur GEORGES ?

M. GEORGES.- Pas pour l'instant Monsieur le Président

M. LE PRESIDENT.- Monsieur CULOT ?

M. CULOT.- Non, Monsieur le Président

M. LE PRESIDENT.- Monsieur DRION ?

M. DRION.- Je tiens à excuser MM. LEJEUNE et BASTIN.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

I.- Ordre du jour**II.- Ordre du jour complémentaire****III.- Eloge funèbre de Monsieur Jean JOACHIM, ancien Conseiller**

provincial

M. LE PRESIDENT.- Si vous le permettez, je vais vous demander de vous lever pour l'éloge funèbre de Monsieur Jean JOACHIM, ancien Conseiller provincial.

Madame et Messieurs les Députés provinciaux, Madame la Greffière provinciale, Chers Collègues.

Il est de mon devoir d'évoquer aujourd'hui la mémoire de notre ancien collègue Monsieur JOACHIM.

Né au Congo en 1940, Monsieur JOACHIM est décédé dans sa 72^{ème} année. Issu du district de Huy, il a été élu en 1981 au sein de notre Assemblée comme représentant du PS et ensuite comme Indépendant jusqu'en 87.

Monsieur JOACHIM fut également très actif sur le plan communal puisqu'il exerça les fonctions de Conseiller communal et de Premier Echevin au sein de la Ville de Huy.

Après s'être retiré du monde politique, il a poursuivi sa carrière au sein de l'Administration en tant qu'ingénieur industriel et s'est investi dans les projets humanitaires.

Au nom de notre Assemblée, j'adresserai un message de sympathie et de condoléances à sa veuve et l'informerai que le Conseil provincial a rendu ce jour un dernier hommage à son époux.

Je vous demande de vous recueillir quelques instants en sa mémoire.

(Minutes de silence)

IV.- Lecture du procès-verbal de la réunion précédente

M. LE PRESIDENT.- Point 1 de l'ordre du jour actualisé.

Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2013.

Je donne la parole à Mme la Première Secrétaire pour la lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

(Mme ABAD-PERCIK, Première Secrétaire, donne une lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2013).

M. LE PRESIDENT.- Merci Mme la Première Secrétaire. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de séance.

V.- Communication de M. le Président

M. LE PRESIDENT.- Vous trouverez sur vos bancs l'ordre du jour actualisé de la séance de ce jour.

Je vous rappelle qu'au terme de la séance publique de ce jour, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur 1 dossier.

Par ailleurs, je vous informe que cette année, deux journées d'étude seront organisées, dans l'arrondissement de Liège, au cours de ce premier semestre, à savoir : le mercredi 22 mai 2013, de 8h30 à 16h. Cette journée se déroulera à la Maison de la Formation à Seraing, et sera axée principalement sur une présentation du projet b-Learning intitulé « Introduction au droit des institutions provinciales ».

Ensuite, le jeudi 20 juin 2013, de 8h30 à 14h. Cette journée se tiendra à la SPI au Vertbois et sera orientée sur la présentation de la SPI, agence de développement économique pour la Province de Liège, sa structure et ses différentes activités. Un repas sera prévu à l'issue de ces deux journées d'études.

Un courrier relatif à ces deux journées d'étude vous sera transmis ultérieurement.

VI.- Questions d'actualité et questions écrites

Document 12-13/A15 : Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur les formations des services d'urgence.

Document 12-13/A19 : Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur le danger des lanternes chinoises.

M. LE PRESIDENT. - 6 points figurent à l'ordre du jour des questions d'actualité. Vous trouverez cet ordre du jour sur vos bancs. Les questions A15 et A19 étant du ressort de M. le Député

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

provincial - Président, M. André GILLES, ont été regroupées.

Je donne la parole à M. Matthieu CONTENT. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller provincial.

M. CONTENT, Conseiller provincial (à la tribune).- Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président du Collège provincial, ce mardi 16 avril avait lieu au Sénat des auditions concernant l'utilisation généralisée d'une carte de sauvetage standardisée à bord de tout véhicule.

Lors de ces auditions, le Président le l'aide francophone et germanophone de la Fédération Royale des Corps de Sapeurs-pompiers de Belgique, Marc Gilbert, a fait part de problèmes auxquels sont de plus en plus confrontés les services d'urgence lors de leurs interventions.

En effet, les véhicules actuels sont de plus en plus complexes dans leur conception et font désormais appel à diverses technologies de plus en plus sophistiquées. Cela implique que des interventions d'urgence lors d'accidents sont parfois plus délicates que ce qu'elles pouvaient être par le passé.

Par exemple, il faut faire attention aux airbags qui ne sont pas déployés ou encore aux batteries et à leurs composants dans les voitures hybrides.

Monsieur Gilbert pointait le manque de formations dispensées pour faire face à ces nouvelles problématiques et déplorait que les services d'urgence doivent payer des sommes importantes pour se former auprès des constructeurs automobiles.

Notre Province a la chance d'avoir en son sein un excellent Institut de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence. En relisant le rapport d'activités, j'ai vu qu'il était fait mention, dans la section perspectives pour l'Ecole du Feu, d'éventuelles nouvelles formations dont une en matière de véhicules hybrides.

C'est une bonne chose, mais il semble que la problématique

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

est probablement plus large que les seuls véhicules hybrides. En fait, ces nouvelles problématiques par les Services d'urgence pourraient constituer une ou plusieurs nouvelles formations de perfectionnement.

Ne serait-il pas intéressant de travailler avec la Fédération des corps de sapeurs-pompiers, la FEBIAC, le constructeur automobile et le Ministère fédéral de l'Intérieur afin de proposer des formations gratuites aux Services d'urgence dans ces nouvelles problématiques ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller provincial. Je donne la parole à M. José SPITS pour la deuxième question d'actualité. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller provincial.

M. SPITS, Conseiller provincial (à la tribune).- Merci Monsieur le Président. Chers Collègues.

C'est vrai que le retour des beaux jours fait et va se faire multiplier de nombreuses fêtes, qu'elles soient religieuses, laïques ou tout simplement des mariages et je souhaitais interpellé et poser une question par rapport à de nouveaux éléments qui apparaissent sur le marché, en tout cas, ce sont ces lanternes chinoises qui sont des espèces de mini-montgolfières et avec une conception tout à fait simpliste, c'est tout simplement un papier de riz et en-dessous du papier de riz est déposée une petite plaque à brûler.

On allume cette bougie et l'air chaud fait monter ces lanternes à ces hauteurs qui sont quand même importantes et imposantes.

Je crois que cette utilisation doit être méticuleusement cadrée et en tout cas, ne peuvent jamais être lancées par vents forts.

Je sais aussi que, notamment par rapport à des aérodromes ou des endroits où ce type d'envol est interdit par rapport à ces aérodromes.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Ce que je souhaitais poser comme question c'est tout simplement donc, comment le Collège provincial se positionne-t-il quand il y a des demandes qui se font sur un site provincial ou tout simplement si c'est une activité provinciale par rapport à ces lanternes chinoises et au-delà de ça, ne devrait-on pas réinformer l'ensemble des composantes des différentes communes, notamment les bourgmestres, pour interdire ou en tout cas, sensibiliser à cette difficulté dans la mesure où moi, en tout cas, quand j'étais Bourgmestre de ma commune, ce type de lancé, je l'avais complètement interdit, non pas de mon initiative mais parce que mon Commandant de pompiers me signalait les dangers potentiels de ces lancements, notamment dans d'autres Villes et en Hollande, je sais qu'il y a une ferme qui a totalement brûlé rien qu'avec cette petite lanterne qui était tombée à un endroit inapproprié.

Je vous remercie de votre réponse.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. Je donne la parole à M. le Député provincial - Président, Monsieur GILLES pour la réponse du Collège provincial. Vous avez la parole Monsieur le Député provincial.

M. GILLES, Député provincial - Président (à la tribune).- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Madame la Greffière, Chers Collègues.

Monsieur le Conseiller CONTENT, vous m'interrogez sur les formations des Services d'urgence. Vous faites état des difficultés auxquelles doivent faire face les sapeurs-pompiers notamment lors d'interventions sur des véhicules dotés des nouvelles technologies et vous soulignez le besoin en formations spécialisées qui en découlent. Effectivement je rejoins, cette fois, Monsieur Marc Gilbert, Président de la Fédération Royale des Corps de Sapeurs-pompiers de Belgique, lorsqu'il souligne les problèmes de formations rencontrés par les pompiers.

Sa préoccupation et la vôtre sont également la nôtre et celle de l'Ecole du Feu. Nous avons la volonté d'adapter l'offre de formations continues à l'évolution des besoins. Et cette volonté se traduit dans les faits.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Tout d'abord, je vous confirme que la formation en matière de véhicules hybrides prévue dans le rapport d'activités a bien été planifiée et sera organisée dans le courant du mois de juin. Je me sens un peu concerné parce que utilisateur moi-même d'un véhicule hybride, publicité non payée, si le cœur vous en dit, ça marche très bien.

Les exercices pratiques de cette formation seront réalisés grâce à une collaboration avec différents garagistes. Les Sapeurs-pompiers doivent non seulement faire face aux évolutions technologiques des véhicules mais également à bien d'autres telles que les panneaux photovoltaïques et les maisons passives qui nécessitent aussi la création de formations adaptées à cette évolution.

Vous grimpez sur une toiture et commencez à la casser, ça représente aussi d'autres dangers qu'il faut appréhender. C'était d'ailleurs l'objet lors d'une présentation, l'an dernier, justement avec l'Ecole du Feu, avec l'Ecole des Cadets, et je me rappelle de cette cérémonie où on avait aussi invité des spécialistes d'ailleurs Belge et notamment Néerlandophones, à venir nous exprimer toute cette évolution technologique et comment parer à ces éventualités.

Il faut souligner que la Province de Liège ne demande aucune intervention financière aux Services d'incendie pour l'organisation de ces formations qui bénéficient de subsides du SPF Intérieur. Et dès qu'elle en a l'opportunité, elle renouvelle son offre de formations pour répondre aux évolutions technologiques.

Toutefois elle doit attendre l'agrément du SPF Intérieur avant l'organisation de toute nouvelle formation subsidiée. Et cette procédure est parfois longue, noyée dans un futur que la brièveté du présent ne permet point d'attendre. Mais bon, voilà, tout ça pour vous expliquer les contraintes parfois dont nous faisons l'objet.

Ce n'est que lorsque la procédure opérationnelle est avalisée par le Ministère de l'Intérieur, qu'un projet de formation lié à cette procédure peut être proposé au Conseil Supérieur de la Formation. Après validation par le Conseil Supérieur, la formation

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

peut alors être agréée par le Ministère de l'Intérieur. Ensuite, des formateurs sont formés pour la dispenser dans les écoles. Voilà comment ça se passe.

Je puis vous assurer que le Collège provincial a la volonté d'apporter une réponse adaptée à ce niveau de l'école du feu. C'est la sécurité de nos citoyens qui est en question. Bientôt, le Collège vous proposera les premières mesures pour un site de formation pratique à la sécurité sur le territoire de la province de Liège, c'est dans les mois qui viennent.

Voilà en ce qui concerne la question de Monsieur CONTENT.

Monsieur le Conseiller SPITS, m'interroge donc sur les mesures ou procédures mises en œuvre par notre Institution pour prévenir les dangers liés à l'utilisation de lampions lors d'événements organisés par la Province ou par des tiers sur des sites provinciaux.

C'est avec plaisir que je vais, si on me permet, éclairer sa lanterne à ce propos.

Le danger lié à l'utilisation de ces lanternes chinoises est à ranger, avec les dangers liés à l'utilisation d'outils pyrotechniques, parmi les risques dont nous tenons nécessairement le plus grand compte lorsque nous organisons pour nous-mêmes des événements.

En matière de sécurité, le Province veille toujours lorsqu'elle organise des événements publics, d'une part, au respect des normes qui limitent ou conditionne l'utilisation de tel ou tel outils ou telle ou telle pratique ou usage potentiellement dangereux, d'autre part, à satisfaire à l'obligation générale de prudence fondée sur l'article 1382 du Code civil, hein Dominique, « 1382 : Responsabilités des maîtres et commettants ». C'est juste ?

M. DRION, Conseiller provincial (de son banc).- Article 1982 et suivants !

M. GILLES, Député provincial - Président (à la tribune).- Et suivants... qui s'imposent aussi à nous évidemment.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Comme vous le rappelez utilement dans votre question, Monsieur le Conseiller, s'agissant de normes, nous respectons naturellement non seulement les consignes de sécurité qui doivent, obligatoirement ou non, accompagner l'outil ou le produit générateur du risque mais également les règlements administratifs communaux en ce qu'ils sont autorisés à limiter ou à conditionner l'usage de ces outils ou produits potentiellement dangereux.

Lorsqu'il s'agit de se conformer à ces consignes et à ces règlements, notre obligation est sans conteste alors une obligation de résultat, les interdictions et limites proposées dans ces cadres étant évidemment toujours strictement respectées.

Au-delà du respect de ces normes spécifiques, la Province est tenue, comme chacun de nous, à une obligation générale de prudence.

Conscients de cette obligation, nos services veillent systématiquement à requérir, pour chacun des événements qu'ils organisent à l'attention du grand public, la collaboration des services de sécurités compétents.

Ces avis sont évidemment suivis et respectés à la lettre.

L'utilisation d'instruments pyrotechniques ou actionnés grâce à la puissance du feu fait évidemment partie de ces activités à risques qui ne sont donc autorisées que moyennant avis favorable des services de sécurité et respect des consignes qui accompagnent le plus souvent ces avis.

En tenant ainsi comptes ainsi des normes générales émises par les fabricants ou les autorités communales et en respectant les avis particuliers systématiquement requis en pareille situation, nos Services me paraissent satisfaire à l'obligation de moyen à laquelle notre Institution est tenue lorsqu'elle organise des événements publics.

D'autre part, et pour répondre à la deuxième partie de votre question, lorsque nous mettons des infrastructures provinciales à dispositions d'organismes tiers, ceux-ci sont tenus par les dispositions de notre règlement général d'occupation de locaux.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Ce règlement rappelle notamment et expressément que : seule l'activité pour laquelle l'autorisation a été expressément accordée peut être organisée dans les lieux mis à disposition ; les organisateurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires concernant l'organisation de manifestations, spectacles ou divertissements publics, etc. Ceci qui nous renvoie donc au règlement de police communal applicable en la matière ; toute activité ne répondant pas aux critères de conformités imposés par les prescriptions légales et réglementaires en matière de sécurité.

Ce règlement permet donc, en son état actuel, de rappeler aux organisateurs leurs responsabilités et leurs obligations.

Il permet aussi à la Province de contrôler l'activité développée et, le cas échéant, de l'interdire si elle tend à se préparer ou à se dérouler au mépris du principe général de précaution que j'ai évoqué il y a un instant.

Enfin, si, nonobstant toutes les précautions mises en œuvre, un accident survenait, les dommages éventuels qu'il générerait seraient couverts par une police d'assurance à la souscription de laquelle nous veillons scrupuleusement dans tous les cas.

En conclusion, je vous dirai, Cher José, Monsieur le Conseiller, que le risque zéro n'existe pas, je crois que nous en sommes tous conscients, mais qu'à propos d'activités telles que l'utilisation de ces lanternes, non pas magiques mais chinoises, nos règlements et nos pratiques sont tels qu'ils me permettent d'affirmer que nous satisfaisons à cette obligation de prudence et de précaution qui s'impose à nous. J'espère ainsi avoir répondu à l'un comme à l'autre par rapport à ce qui était exprimé dans leur question

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député - Président.

Document 12-13/A16 : Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur un éventuel soutien financier de la Province de Liège au projet New B.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013**Document 12-13/A17 : Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur les Sanctions administratives communales.**

M. LE PRESIDENT. - Les questions A16 et A17 étant du ressort de M. le Député provincial, Monsieur MEUREAU, elles ont été regroupées. Je donne la parole à M. Matthieu CONTENT. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller.

M. CONTENT, Conseiller provincial (à la tribune).- Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Député, le 24 mars dernier se lançait une campagne pour le lancement d'une nouvelle banque éthique sous forme de coopérative, la New B.

Cette banque entend se baser sur douze valeurs fondamentales : l'insertion sociale, la simplicité des produits, la sécurité à travers des investissements dans l'économie réelle, la durabilité en excluant tout produit ou projet nuisible à l'environnement et à la société, la transparence dans toutes les activités de la banque, l'innovation, la participation des clients, l'honnêteté avec un partage équilibré des bénéfices entre les dépôts et les coopérateurs, l'inclusion à travers l'accès au service pour tous, la sobriété par une gestion économique et appropriée, la diversité et la proximité.

Cette banque sera uniquement un banque de détails, ou banque commerciale, revenant au métier premier de la banque, c'est-à-dire l'épargne et le crédit aux particuliers et aux entreprises.

On sait que le nombre très limité de banques actives en Belgique est un problème, j'ai encore entendu Eric de Keuleneer, professeur à la Solvay Business School l'expliquer dernièrement.

On sait aussi que le manque de séparation des métiers bancaires est une des causes de la crise financière de 2008. La création d'une telle banque est donc une réponse à certains problèmes importants qui plombent l'économie réelle.

Depuis le 24 mars, la New B a rassemblé plus de 35.000 coopérants individuels, ça montre l'intérêt qu'il y a derrière un

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

tel projet. La New B se compose également de nombreuses organisations et associations.

Une collectivité publique comme la Province de Liège pourrait soutenir une telle initiative au même titre que les organisations qui en sont partie prenante.

En faisant cela, la Province de Liège serait probablement la première collectivité publique en Belgique à soutenir l'initiative. Ce serait évidemment un soutien symbolique dans un premier temps, c'est je pense 2.000 € pour les organisations, mais cela indiquerait la volonté d'un pouvoir public de voir émerger un nouveau modèle de banque, plus proche de la réalité économique.

Monsieur le Député, pensez-vous que la Province de Liège pourrait soutenir une telle initiative financièrement au même titre que les organisations qui la soutiennent actuellement ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. Je donne à présent la parole à M. HODY pour la deuxième question. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller provincial.

M. HODY, Conseiller provincial (à la tribune).- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du Collège provincial, Madame la Greffière, Chers Collègues.

Pour les écologistes, la voie choisie, à savoir le renforcement des sanctions administratives communales porte atteinte aux libertés individuelles et témoigne de la défiance du Gouvernement fédéral face au système judiciaire. Si le problème est réel, un meilleur soutien au travail des parquets et de la police aurait pu constituer une solution simple et plus efficace.

A l'instar de l'Union des Villes et Communes, nous estimons que le mécanisme des sanctions administratives communales doit rester un outil de soutien afin de permettre aux communes de remplir au mieux leur mission de garante de l'ordre public.

Au lieu ce cela, la Ministre de l'Intérieur entend renforcer

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

le pouvoir répressif et sécuritaire des communes. Pour nous, attribuer des compétences judiciaires à un organe exécutif met à mal l'égalité entre les citoyens car les sanctions administratives communales ne seront sans doute pas appliquées de la même façon à Anvers ou à Charleroi.

Le fonctionnaire sanctionnateur a en outre, selon le projet de loi, un réel pouvoir d'appréciation comme s'il était juge. Ainsi, il décide s'il inflige ou non une sanction, il décide du type de sanctions et de leur niveau mais sans aucune des garanties liées à la fonction de magistrat : l'impartialité, l'indépendance et l'objectivité.

Le projet de la Ministre de l'Intérieur suscite également un tollé dans le secteur de la jeunesse qui estime, à raison, que l'élargissement des sanctions administratives communales aux jeunes dès 14 ans est une réponse stigmatisante par rapport à la problématique des incivilités au niveau communal.

Il faut trouver des solutions aux faits d'incivilité ou de délinquance qui créent des climats d'insécurité dans les quartiers mais en y apportant de vrais réponses globales et qui s'inscrivent dans la durée.

Il s'agit de renforcer certainement les dispositifs de prévention et d'accompagnement des jeunes et de leurs familles dans les écoles, les AMO, les maisons de jeunes, les CPAS par exemple.

Il s'agit enfin de mieux reconnaître les travailleurs dans ces secteurs et privilégier un dialogue ouvert et de coopération entre eux, les cellules de prévention au niveau communal et les forces de police locales.

Malgré cela, la majorité gouvernementale fédérale a toujours refusé de tenir des auditions. Cela lui permet aussi d'esquiver un débat démocratique pourtant fondamental. Le rôle désormais renforcé de l'agent sanctionnateur en a en effet fait frémir plus d'un.

Ne parlons pas de l'avis très critique rendu par la Commission de la Vie privée concernant le fichage dans un registre

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

spécifique, la notion temporaire de lieu et j'en passe.

Là où la Province est concernée, c'est lorsque le Conseil provincial de Liège a par exemple décidé de mettre à la disposition des communes qui en font la demande un agent provincial afin d'exercer la mission de fonctionnaire sanctionnateur pour le compte de ces communes.

Dans la mesure où le fonctionnaire sanctionnateur provincial est donc investi d'un pouvoir décisionnaire, les Provinces et singulièrement la Province de Liège sont directement concernées par ces nouvelles dispositions.

En fait, ce sont 169 communes qui ont recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial en région wallonne et 40 conventions signées en province de Liège.

Ce qui démontre à notre sens à suffisance le caractère efficient de cette mise à disposition de fonctionnaires par les Provinces et atteste, il faut le reconnaître, de l'expertise de ces derniers en la matière.

A la lumière de ces éléments Monsieur le Député, pourrait-il nous informer sur la question de savoir si les Provinces ont été consultées, soit individuellement soit par le biais de l'Association des Provinces Wallonnes ? Si tel était le cas, que ressort-il de ces consultations ?

Des observations, remarques ou propositions ont-elles été formulées par l'APW afin d'amender cet avant-projet ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. Je donne la parole à Monsieur le Député provincial M. MEUREAU pour la réponse du Collège. Vous avez la parole Monsieur le Député.

M. MEUREAU, Député provincial (à la tribune).- Merci Monsieur le Président. Chers Collègues.

Un point commun à ces deux questions, c'est qu'elles ont tendance à déborder des attributions et des compétences qui sont celles à la fois du Collège et du Conseil provincial.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Je reconnais qu'elles peuvent se raccrocher à un certain intérêt qui est le nôtre mais restons bien dans le cadre qui est le nôtre.

Donc, par rapport à la question relative au projet de nouvelle banque posée par Monsieur CONTENT, je pense qu'il est évidemment mû par l'engouement médiatique autour du projet de création d'une banque simple et durable, probablement poussé par la ferveur populaire rencontrée à l'occasion de l'appel à coopérateur et on nous demande aujourd'hui de soutenir financièrement un tel projet.

Mais une telle initiative rentre-t-elle dans les missions économiques de la Province ? Si c'est dans ce cas-là, la réponse se trouve dans la résolution du conseil du 16 décembre 2011 qui précise bien que le rôle de la Province de Liège en matière économique était défini comme suit : « Si, par la volonté de la Région, l'animation économique en tant que telle ne peut constituer un axe prioritaire de la Province, celle-ci revendique en tout état de cause, le rôle de pouvoir opérateur, via la SPI, de la politique régionale sur son territoire et un pouvoir fédérateur ou coordinateur des initiatives locales en la matière. »

Ainsi, la notion de locale à telle toute son importance dans ce cas-là. La province a soutenu les initiatives dont l'ancrage sur le territoire provincial est évidemment avéré.

Dons, le soutien à New B, ne peut s'inscrire dans cette logique. Les statuts de cette coopérative européenne établissent le siège social à Bruxelles, mais également la possibilité d'établir ce siège dans un autre Etat-membre.

En outre, nous relèverons que deux catégories d'associés peuvent être identifiées, et ce toujours à la lecture des statuts.

D'une part, les membres ordinaires : même si la Province de Liège devenait membre ordinaire sur base d'une participation au capital de la coopérative, son retour financier potentiel serait malgré tout soumis à la législation relative aux marchés publics. Sa marge de manœuvre serait ainsi fortement limitée.

Deuxième chose, les membres non-usagers : même si la Province de Liège devenait membre non-usager de cette coopérative, sa

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

participation au capital ne pourrait pas s'élever au-delà de 20 ou 2.000 €, comme vous l'avez dit, limitation telle qu'arrêtée par les statuts. Limitation qui, à en croire l'administrateur Marc Bontemps, a été souhaitée par la société dans le but de limiter les risques pour les participants au capital de celle-ci.

Enfin, et comme vous l'aurez certainement compris, cette potentielle participation de la Province de Liège au capital de la New B n'est pas sans risque. Même s'ils portent sur de faibles capitaux, ces risques sont, dans l'état actuel des choses, inévitables dans un monde financier souvent peu scrupuleux.

Au regard de la bonne gouvernance et dans un esprit d'exemple qui doit être pris et maintenu de manière constante de prudente gestion, notre institution, nous sommes en droit de nous poser la question de savoir si pareille participation serait prudente tant sur le plan économique que sur le plan de la réflexion constante en la matière.

Deuxième question et donc deuxième réponse à propos des sanctions administratives communales.

Comme je l'ai dit d'entre pour la première question, par le biais de la présente, je reçois d'exposé d'un avis critique sur le système de sanctions administratives communales tel que nous le connaissons et de l'évolution à laquelle il semble être destiné selon le vœu du Gouvernement fédéral en la personne du Ministre de l'Intérieur.

Vous me permettez donc de ne pas répliquer ici à cet avis qui peut néanmoins surprendre puisque nous savons que la commune qui envoie statistiquement le plus de dossiers en matière de sanctions administratives auprès de nos agents sanctionneurs provinciaux est la Commune d'Amay dont j'imagine que vous connaissez bien le Bourgmestre. Il est donc un ami fréquentant souvent nos services.

Néanmoins, le débat sur les questions que votre avis soulève me paraît relever de la compétence d'autres Instances que notre Conseil provincial, je le disais tout à l'heure.

En attestent ainsi les débats menés en ce moment, à ce sujet

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

à la Chambre des Représentants et demain, sans doute évidemment, au sein de nos Conseils communaux, compétents pour adapter, ou non, leurs règlements de police.

Par contre, c'est à raison et opportunément que vous rappelez que la Province de Liège dispose, à l'instar des autres Provinces wallonnes, d'un service complet d'aide et d'assistance aux communes dont le rôle va d'ailleurs bien au-delà de la simple mise à disposition d'agents provinciaux en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs.

Je rappelle cependant que cette mise à disposition n'a pas réellement été choisie par les Provinces. En effet, il s'est agit tout simplement, ni plus ni moins, de satisfaire avant tout à une obligation légale précisée dans un Arrêté royal de janvier 2001 pris en exécution de la loi du 13 mai 1999.

La mise en place de ce service confirme par contre la volonté permanente qui est la nôtre d'être aux côtés de nos communes, de la manière la plus efficace possible, chaque fois que celles-ci peinent à faire face aux obligations de plus en plus nombreuses qui sont les leurs.

Pour répondre, enfin, à votre question « avons-nous interrogé l'A.P.W. ? », je confirme que nos fonctionnaires sanctionnateurs ont effectivement été consultés dans le cadre de la réforme du régime de sanctions administratives communales voulue par le gouvernement fédéral.

Sous l'égide de l'A.P.W., un groupe de travail a été constitué, réunissant des fonctionnaires sanctionnateurs des 5 provinces wallonnes, avec pour mission de communiquer à la Ministre de l'Intérieur une note contenant diverses observations nées d'une pratique quotidienne de ce régime de sanctions institué il y a un peu plus de 10 ans. Cette note a été communiquée par le Président de l'A.P.W., que je salue puisqu'il est en face de moi, à la Ministre dès juin 2012.

Elle a porté tant sur le statut des fonctionnaires sanctionnateurs que sur leurs missions ou sur la nécessité de déterminer plus clairement les règles procédurales qui doivent s'appliquer à ces procédures administratives.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Le projet de loi tel qu'il a été déposé à la Chambre par le Gouvernement fédéral a tenu compte de la majorité des observations et souhaits émis par le groupe de travail constitué à l'intervention de l'A.P.W. dont je précise qu'elle agissait exactement dans le rôle précis qui est celui que la loi permet de jouer, aux Provinces.

Je tiens bien sûr cette note à votre entière disposition et vous invite à en prendre connaissance à votre meilleure convenance.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député provincial.

Document 12-13/A18 : Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur le soutien de la Province de Liège à l'édition littéraire.

M. LE PRESIDENT. - Je donne la parole à Mme Vinciane PIRMOLIN
Vous avez la parole Madame la Conseillère provinciale.

Mme PIRMOLIN, Conseillère provinciale (à la tribune).- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Monsieur le Député, Chers Collègues.

On peut lire dans la déclaration de politique générale 2012-2018 du Collège provincial que le secteur culture de la Province s'est fixé, entre autres, comme objectif de continuer de développer l'aide à la création artistique et aux créateurs.

Le Service Culture de la Province soutient, entre autre et sous différentes formes, la promotion et l'édition littéraires.

J'ai récemment entendu à la radio une jeune écrivaine dire faire le parcours du combattant pour diffuser ses écrits. De plus, la maison d'édition qu'elle a finalement trouvée a accepté de publier ceux-ci, mais c'est elle-même qui doit en faire la promotion via par exemple un démarchage auprès des librairies.

Monsieur le Député, une initiative ne pourrait-elle pas être prise par notre Province afin de mieux faire connaître le soutien

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

à l'édition littéraire de la Province aux nouveaux écrivains, jeunes et moins jeunes ?

Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère provinciale. Je passe la parole à Monsieur le Député provincial Paul-Emile MOTTARD pour la réponse du Collège.

M. MOTTARD, Député provincial (à la tribune).- Merci Monsieur le Président.

Madame la Conseillère, je vous remercie pour votre question.

Comme stipulé dans le rapport d'activités présenté au Conseil provincial le mois dernier, Madame PIRMOLIN, soyons précis : page 183, le département Culture de la Province de Liège octroie des aides à l'édition qui peuvent être accordées pour diverses publications d'ouvrages à caractère historique, musical, artistique, architectural.

En 2012, 16 ouvrages ont ainsi pu bénéficier d'une aide provinciale. Voici le récapitulatif : aide à l'édition accordée à l'asbl Dyna Livres ; ensuite pour le tome n°60 de la Revue d'histoire et de folklore de Malmedy ; pour l'impression de la revue trimestrielle de Marcelle Imhauser ; pour un ouvrage de Paul-Henri THOMSIN « Li Walon avo lès voyes » ; pour un ouvrage intitulé « Hannut à travers ses rues » ; pour un ouvrage, mon cher André : « Haïr César » de Pierre Hazette ; pour un ouvrage intitulé « Curieuses histoires des inventeurs belges » ; pour « Le guide à l'usage des enfants du rock » ; pour le livre « Le domaine de la Lice » ; pour « Cercle Culture & Histoire d'Hamoir » ; pour un ouvrage sur Adolphe Sax ; pour des jeux de carte dans le cadre de l'exposition « D'Joker aux Drapiers » ; pour le livre « En mode veille » de Martine GARNIER ; pour la publication de l'asbl Espace 251 Nord pour ses activités à la Biennale Internationale de Venise ; pour un guide d'architecture moderne et contemporaine en Wallonie et à Bruxelles dont le premier volume est consacré à Liège et enfin, pour « Joseph Boly : Le français terre hospitalière ».

Au-delà de ces précieux coups de pouce, le Service Culture

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

met en place le concours « Achève-moi ! » qui poursuit deux objectifs principaux : d'une part de mettre en lumière des auteurs reconnus et d'autre part, de sensibiliser chacun à l'écriture et à la lecture.

Le principe est simple : des auteurs reconnus initient une nouvelle, il reste aux participants d'en inventer la suite. La proclamation des lauréats de la deuxième édition de ce concours se tiendra mardi prochain, ici-même à le 30 avril à 19h ici même, au Palais provincial. Je vous invite à assister à cette proclamation.

Et au-delà de cette proclamation, « Achève-moi », c'est aussi un livre recueillant les nouvelles des auteurs et des lauréats publié aux éditions Luce Wilquin. Cet ouvrage est diffusé dans les bibliothèques mais est aussi disponible dans ce qu'on appelle les bonnes librairies au prix de 14 euros. Les auteurs liégeois y ont évidemment une place mais l'objectif est également d'ouvrir à la communauté française et plus largement à la francophonie.

A côté de cette initiative à l'actualité brûlante, le semestriel « Pagel » est un autre exemple de cette dynamique dans le secteur de l'édition puisqu'il poursuit l'objectif de favoriser la rencontre entre le travail de jeunes créateurs en bande dessinée ou illustrations et des éditeurs.

En collaboration étroite avec les deux Hautes Ecoles liégeoises qui forment les étudiants dans ce secteur, ce semestriel reprend le travail d'une bonne dizaine d'auteurs et est diffusé en priorité dans les milieux de l'édition ainsi que dans les festivals spécialisés comme celui d'Angoulême ou bien lors de Foire, je pense notamment à la Foire du Livre de Bruxelles où nous étions présents ainsi, bien sur, que dans les réseaux des bibliothèques.

De son côté, la bibliothèque des Chiroux participe également au soutien et à la promotion des jeunes auteurs belges.

La première manière est bien entendu l'achat des ouvrages publiés par ces jeunes auteurs, pour autant bien entendu que la bibliothèque soit à même de les repérer, soit par un courrier de l'auteur ou de son éditeur, soit par via notamment un article de presse.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Suivant les cas, des exemplaires sont acquis par la bibliothèque locale, soit également par la bibliothèque centrale ou la bibliothèque itinérante.

Lorsque c'est possible, la bibliothèque intègre également de jeunes auteurs dans le cadre des animations. Ce fut le cas notamment lors de la dernière Fureur de lire, où une croisière littéraire fut organisée sur le bateau Province de Liège. Ces quatre jeunes auteurs ont eu ainsi l'occasion de lire au public des extraits de leurs œuvres et d'échanger en direct avec le public. L'opération était parrainée par un auteur liégeois que vous connaissez bien Nicolas Ancion.

De nombreuses initiatives pourraient évidemment encore être prises en matière d'édition littéraire. Mais l'aide à la création couvre de nombreux secteurs tels que le design, le cinéma, la musique, l'architecture et je pense que chacun d'entre eux mérite une attention particulière et la mise sur pied d'initiatives nouvelles favorisant le travail des artistes.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député.

Document 12-13/A20 : Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur la Charte de l'égalité des chances.

M. LE PRESIDENT. - Je donne la parole à M. Daniel FRANZEN
Vous avez la parole Monsieur le Conseiller provincial.

M. FRANZEN, Conseiller provincial (à la tribune).- Sehr geheerte Damen und Herren, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues.

Madame la Députée Firquet, le 3 mai prochain, les villes et communes wallonnes sont invitées à ratifier la Charte de l'égalité des chances lors d'un colloque qui se tiendra à Namur. Cette charte est le résultat d'un travail réalisé par plusieurs villes et communes, le cabinet de la Ministre wallonne de la Santé, de l'Égalité des Chances et de l'Action Sociale, des associations et institutions actives dans la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dont, notamment, le Service

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

provincial d'Egalité des Chances des Provinces de Liège et de Luxembourg.

Apparemment, les Provinces, en tant que pouvoir local au même titre que les Communes, ne semblent pas avoir été invitées à participer à la signature de ladite charte ? Si tel est le cas, la Province de Liège compte-t-elle s'inscrire dans le processus, et de quelle manière ? Si notre Province est déjà associée à la démarche, merci de nous dire sous quelle forme ?

Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE PRESIDENT. - Merci M. le Conseiller. Dancke schön.

Mme FIRQUET, Députée provinciale (à la tribune).- Merci M. le Président. M. le Conseiller, pour répondre directement à votre première question, non, en effet, les provinces n'ont pas été invitées à signer cette charte de l'Egalité des Chances.

On peut effectivement, vous l'avez dit, le regretter, s'agissant d'un texte à destination des administrations locales au sens large du terme. Vous pourriez d'ailleurs, vous ou un représentant de votre parti, interroger la Ministre régionale en charge de l'Egalité des Chances sur les raisons qui l'ont amenée à ne proposer en effet ce texte qu'aux seules Villes et Communes. Toutefois, dans les faits, et au-delà du symbole, important, il est vrai, c'est pour nous un non-événement et je vous explique pourquoi.

Les premières « Coordinatrices provinciales pour l'Egalité des Chances ont été désignées en 1991 à l'initiative du pouvoir Fédéral et des Provinces. Et dès 1998, un service « Egalité des Chances » a été créé en Province de Liège et depuis lors, il est reconnu par les différents acteurs autour de cette thématique comme l'un des plus proactifs.

En 2001, les entités fédérées ont également soutenu notre service par le biais d'une subsidiation chaque année renouvelée. Et depuis 2007, depuis l'Accord de coopération du 23 janvier 2007 relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

hommes, la Province de Liège répond à l'appel à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, pour mettre sur pied d'autres projets dans le cadre du développement d'une politique d'égalité au niveau local qui associent les partenaires locaux et impliquent les acteurs de terrain, c'est important.

En 2010, à l'initiative de mon Département, la Province de Liège a signé la Charte européenne pour l'Egalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Au final, même si on peut et on doit aller plus loin, je crois que nous pouvons ensemble légitimement être fiers du travail accompli par l'administration provinciale.

C'est probablement les raisons pour lesquelles, avec la coordination provinciale luxembourgeoise, celle de Liège a été appelée par la Ministre régionale dans le groupe de travail qui a élaboré cette charte. C'est dire si nous la connaissons.

Et nous la connaissons tellement bien qu'elle reprend presque point par point dans ses engagements, nos différentes actions ou campagnes d'information menées en Province de Liège depuis plus de 20 ans.

Je vous fais grâce de vous en rappeler le détail, mais la simple lecture du rapport d'activité vous démontrera qu'à l'évidence sur chacun des engagements ou presque promus dans la Charte, notre Service Egalité des Chances a déjà agi et continuera bien évidemment à le faire.

Vous me permettrez toutefois de souligner deux politiques provinciales en matière d'Egalité des Chances, menées depuis plusieurs années et souvent en avance par rapport à d'autres niveaux de pouvoir. D'une part, la politique de l'égalité Hommes-Femmes qui a fait l'objet de nombreuses actions de la part du Département des Affaires sociales et ce, dans tous ses aspects. Et d'autre part, la politique de la diversité au sein de l'administration provinciale pour laquelle là aussi, notre Province a su être pro-active.

Je voudrais rappeler également que depuis plusieurs années,

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

nous collaborons avec le Comité provincial pour la promotion du travail qui se réunit sous l'égide du Gouverneur de la Province de Liège. Nous y avons apporté la question de l'Egalité des chances, l'égalité des genres ou en matière d'orientation sexuelle et l'égalité en matière philosophique.

Monsieur le Conseiller, je vous remercie sincèrement de votre question qui me permet de rappeler les actions de nos services provinciaux en matière d'Egalité des Chances.

Concrètement, via nos coordinatrices provinciales, nous interrogerons les autres provinces sur l'opportunité d'interpeller la Ministre afin que les Provinces puissent elles aussi signer cette Charte. J'espère avoir pu vous démontrer que dans les faits, elle est déjà appliquée en Province de Liège.

Je terminerai en mettant en évidence un autre rôle, essentiel aussi, de la Province sur cette thématique. Notre service Egalité des Chances, à travers les contacts dont il dispose dans chacune des 84 communes de notre territoire, se fait le relais des initiatives prises à d'autres niveaux de pouvoir, lance lui-même des projets auxquels les communes sont invitées à s'associer et coordonne les actions proposées au niveau local pour les rendre accessible au plus grand nombre. C'est dans cet esprit que nous inviterons toutes les communes qui ne l'auront ou qui ne l'auraient pas encore fait le 3 mai prochain à adhérer à cette Charte de l'Egalité des chances.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT. - Merci Mme la Députée.

VIII.- Discussions et/ou votes des rapports soumis à la délibération du Conseil provincial

Document 12-13/122 : Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « SOCIETE ROYALE D'ENCOURAGEMENT A L'ART WALLON », en abrégé « S.R.E.A.W. » asbl - Exercice 2011-2012/Prévisions 2012-2013.

(Voir rapport)

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

M. LE PRESIDENT.- Point 2 de l'ordre du jour (document 12-13/122). Ce document a été soumis à l'examen de la troisième Commission.

Ce document ayant soulevé une question, j'invite le rapporteur Mme Isabelle FRESON à nous en faire connaître les conclusions.

Mme FRESON, rapporteur (à la tribune). - Merci M. le Président. Très brièvement, une seule question a été posée lors de la commission à savoir si le montant de la subvention octroyé par la Province qui était de 25.000 €, si ce montant avait été indexé ou non et la réponse fut non mais un subside exceptionnel de 650€ avait néanmoins été octroyé. Le résultat du vote de votre commission a été de 8 voix pour et 4 abstentions. Merci.

J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons à un vote des conclusions de la Commission ?

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, le groupe PTB+
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 12-13/123 : Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Blegny-Mine » - Exercice 2011-2012/Prévisions 2012.

(Voir rapport)

M. LE PRESIDENT.- Point 3 de l'ordre du jour (document 12-13/123). Ce document a été soumis à l'examen de la troisième Commission.

Ce document ayant soulevé une question, j'invite le

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

rapporteur Mme WATHELET-FLAMAND à nous en faire connaître les conclusions.

Mme WATHELET-FLAMAND, rapporteur (à la tribune).- Merci M. le Président. Il y a eu juste une demande d'éclaircissement de la part d'un Commissaire à propos des montants. Il y a d'une part la subvention de 170.000€ accordée à l'ASBL Blegny-Mine et dans le rapport d'évaluation, on parle d'une subvention de 5.000€. Il est donc précisé en commission que 170.000€ représentent les subsides de fonctionnement accordé à la FTPL à l'ASBL et les 5000€ représentent les subsides pour une action spéciale à savoir, la Journée italienne. Après cette explication, le résultat du vote 8 voix pour, pas de contre et 4 abstentions.

M. le PRESIDENT. Merci Mme la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons à un vote des conclusions de la Commission ?

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, le groupe PTB+
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 12-13/124 : Désignation d'un comptable des matières pour l'Internat provincial d'Enseignement agronomique de La Reid.

Document 12-13/125 : Désignation d'un comptable des matières pour l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Huy-Waremme.

Document 12-13/126 : Désignation d'un comptable des matières pour la Haute Ecole de la Province de Liège - Catégorie paramédicale.

(Voir rapport)

M. LE PRESIDENT.- Les Points 4,5 et 6 de l'ordre du jour (document 12-13/124 - 125 et 126). Ces documents ont été soumis à

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

l'examen de la cinquième Commission.

Les documents 124 et 125 ayant soulevé une question, j'invite le rapporteur M. Jean-Claude JADOT à nous en faire connaître les conclusions.

M. JADOT, rapporteur (à la tribune). - Merci M. le Président. Notre 5^{ème} Commission a examiné le document 12-13/124 relatif à la désignation d'un comptable des matières pour l'internat de l'IPEA de la Reid.

Après la présentation de ce point par le Président de la Commission, un Conseil a fait une réflexion d'ordre général qu'il n'est pas nécessairement directement liée à ce dossier mais bien à toutes les désignations de comptable ou de receveur.

Celui-ci s'interroge sur la manière dont son évaluée les personnes qui effectuent ou vont effectuer ces missions. Il se demande sur quelles bases sont choisies ces personnes, est-ce sur l'expérience, sur proposition de la direction ou sur tout autre critère.

Autre interrogation, la direction sollicite t'elle les différents candidats de manière officielle ou officieuse. D'autres observations peuvent également émerger. Ces différentes fonctions engendrent-elles une augmentation du coût salarial ou d'autres avantages. La charge de travail est-elle revue, comment ce travail s'organise-t-il ?

A ces différentes questions, il est répondu que l'attribution de cette fonction n'influence nullement la rémunération des intéressés. Ceux-ci sont généralement proposés par les directions et choisis par le personnel statutaire.

Néanmoins, M. le Député envisage d'interpeler les différents services en vue de clarifier les procédures. Mais, généralement, celui qui effectue déjà le travail est simplement désigné. Les décisions ne font qu'acter une situation de fait.

Pour le point 12-13/125, une autre question est posée. Compte tenu de l'interpellation et de la première réponse qui a été effectuée, un Conseiller émet la remarque que dans le cas précis,

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

on ne désigne pas un agent statutaire mais bien un contractuel, il aimerait savoir pourquoi. L'administration répond qu'elle se renseignera et informera notre Commission.

Ces points ont été adopté par 12 voix pour et 3 abstentions.

M. LE PRESIDENT - Merci M. le Conseiller. Par ailleurs, le document 12-13/126 n'a soulevé quant à lui aucune question et c'est par 12 voix pour et 4 absentions que votre commission vous propose de l'adopter.

J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote globalisé des conclusions de la Commission ?

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH, le groupe Ecolo, le groupe PTB+
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte lesdites résolutions.

Document 12-13/127 : Désignation d'un nouveau receveur spécial des recettes pour le Service provincial des Bâtiments à partir du 1^{er} janvier 2013.

Document 12-13/128 : Désignation d'un nouveau receveur spécial des recettes pour le Service provincial des Bâtiments - Section patrimoine - à partir du 1^{er} janvier 2013.

(Voir rapport)

M. LE PRESIDENT.- Les points 7 et 8 de l'ordre du jour (document 12-13/127) ont été regroupés à la demande des membres de la 5^{ème} Commission.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Le document 12-13/127 ayant soulevé une question, j'invite le rapporteur M. GILLON à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole M. le Conseiller.

M. GILLON, rapporteur (à la tribune). - M. le Président, Cher Collègue, c'est plus ou moins le même type de question qu'au point 124 donc à ce sujet un Commissaire demande si pour ce type de désignation, il y a appel à la candidature, si les critères comme diplôme, ancienneté, examens sont d'application pour obtenir ce poste.

Le Commissaire tient à préciser qu'il ne remet pas en cause la valeur des personnes désignées mais qu'il ne voudrait pas que des personnes se sentent lésées. Il lui est répondu que c'est la direction qui propose la personne.

Toutefois, M. le Député MEUREAU précise que dans ce cas, suite à l'absence de longue durée de M. BESSEMANS, on a formé M. ROBERT à cette tâche et qu'il est donc normal que ce dernier soit proposé officiellement pour occuper cette fonction.

M. le Député précise que, comme pour la désignation de comptable, il donnera toutes les informations relatives à la procédure de désignation.

Le résultat du vote pour ce point est le suivant : 12 pour, 0 contre et 5 abstentions.

M. LE PRESIDENT - Le document 12-13/128 n'a soulevé aucune remarque ni aucune question et c'est donc par 12 voix pour et 5 abstentions que la cinquième Commission vous propose de l'adopter.

J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote globalisé des conclusions de la Commission ?

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH.
Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO, le groupe PTB+.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte lesdites résolutions.

Document 12-13/130 : Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « LIEGE METROPOLE - Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège asbl » - Exercice 2011/Prévisions 2012.

(Voir rapport)

M. LE PRESIDENT.- Point 1 de l'ordre du jour complémentaire (document 12-13/130).

Ce document ayant soulevé une question, j'invite le rapporteur Mme BRODURE-WILLAIN à nous en faire connaître les conclusions.

Mme BRODURE-WILLAIN, rapporteur (à la tribune). - M. le Président, Chers Collègues, concernant le rapport d'évaluation, un Conseiller demande pourquoi les annexes annoncées dans le rapport ne font pas partie des documents reçus.

Il lui est répondu que les documents annoncés sont consultables dans la farde de consultation de dossier et disponibles dans les services concernés.

M. le Député-Président précise cependant que trois réunions sont programmées. Une dans l'arrondissement de Huy-Waremme, une dans l'arrondissement de Liège, une dans l'arrondissement de Verviers.

Un autre Conseiller demande comment sont composés les Comités de supracommunalité ? M. le Député-Président lui répond que les Comités sont constitués suivant les statuts des différentes ASBL et ce, par rapport aux trois arrondissements précédemment cités.

Le rapport a été approuvé par 8 voix pour et 5 abstentions.

Je vous remercie.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

M. LE PRESIDENT. - Merci. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote globalisé des conclusions de la Commission ?

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH, le groupe ECOLO, le groupe PTB+
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 12-13/131 : Services provinciaux : Marché public de travaux - Mode de passation et conditions de marché pour le remplacement du système d'aspiration de copeaux pour l'atelier de menuiserie à l'Ecole Polytechnique de Seraing.

(Voir rapport)

M. LE PRESIDENT.- Point 2 de l'ordre du jour complémentaire (document 12-13/131) et a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission en date du 24 avril.

Ce document n'a soulevé aucune remarque ni aucune question et c'est donc par 10 voix pour et 6 abstentions que la deuxième Commission vous propose de l'adopter.

J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote globalisé des conclusions de la Commission ?

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH, le groupe ECOLO, le groupe PTB+
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 12-13/132 : Services provinciaux : Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation d'une partie de l'installation électrique et le remplacement de la centrale de détection incendie à la Haute Ecole de la Province de Liège, Site Kurth.

(Voir rapport)

M. LE PRESIDENT.- Point 3 de l'ordre du jour complémentaire (document 12-13/132) et a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'a soulevé aucune remarque ni aucune question et c'est donc par 10 voix pour et 6 abstentions que la deuxième Commission vous propose de l'adopter.

J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote globalisé des conclusions de la Commission ?

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH, le groupe Ecolo, le groupe PTB+
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 12-13/133 : Patrimoine - Transfert des voiries provinciales à la Région Wallonne traversant son territoire.

(Voir rapport)

M. LE PRESIDENT.- Point 4 de l'ordre du jour complémentaire (document 12-13/133), ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

Ce document ayant soulevé une question, j'invite le rapporteur M. GILBERT à nous en faire connaître les conclusions.

M. GILBERT, rapporteur (à la tribune). - M. le Président, chers Collègues. Le point 12-13/133 concerne le transfert des voiries provinciales à la Wallonie. M. MARECHAL, Inspecteur général, a réalisé un état des lieux détaillé des voiries déjà transférées et celles qui restent à transférer à la Région et aux Communes traversées par ces différents tronçons. A terme, l'ensemble des voiries provinciales seront transférées soit à la Région soit aux Communes.

Un Conseiller s'est inquiété de l'incidence de ce transfert sur le personnel provincial. Il s'avère que la diminution du nombre de voiries provinciales ne concernera qu'un seul agent. Celui-ci aura le choix entre rester à la Province ou être transféré au sein du SPW.

Le vote est clôturé par 10 voix pour et 6 abstentions. Merci.

M. LE PRESIDENT. - Merci M. le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote globalisé des conclusions de la Commission ?

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH, le groupe ECOLO, le groupe PTB+
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

IX.- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

M. LE PRESIDENT.- Aucune réclamation n'ayant été déposée au sujet de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2013, je le déclare approuvé.

X.- Clôture de la réunion

Je déclare close la séance publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 16h25.

XI.- Séance à huis clos

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 56 de notre Règlement d'Ordre intérieur, je prononce le huis clos pour la suite de nos travaux de ce jour.

Je prierai Mesdames et Messieurs les responsables de l'enregistrement et de la sonorisation de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour ce huis clos; également Messieurs les fonctionnaires et représentants de la presse de bien vouloir quitter notre Salle, sans oublier que MM. les huissiers veilleront d'une part à ce que les tribunes réservées au public soient libérées et d'autre part, à ce que les portes de cette salle soient fermées.

Enfin, je vous demanderai, avant d'aborder le point à huis-clos, de veiller afin de respecter la procédure, à éviter autant que possible toute sortie et entrée intempestive de la Salle.